Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2026 à 15h46
Réference de l'AR : 051-215100538-20260526-2026_5_1-DE

République Française ***** Département de la Marne	**DELIBERATION** **CONSEIL MUNICIPAL** **Commune de Bezannes** ***** **SEANCE DU 26 MAI 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	23	23 + 4 pouvoirs

Date de convocation
20/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal.**

Représentés : **CHRETIEN Hervé, pouvoir donné à Frédéric FRANCOMME, DEMANGE Cyril, pouvoir donné à Josiane VIENNOT HAMON Richard, pouvoir donné à Virginie CRUISSIERE, MEZIANE Nabila, pouvoir donné à Mesut OSBAY.**

M. Jean-Marc MILLOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n° D 2026-5-1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
23	*4*	*27*	*0*	*0*	*0*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'expérimentation conduite par la collectivité,
VU la délibération n°2023_09_743 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, relative au conventionnement pour l'expérimentation du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT la convention signée avec la D.D.F.I.P. de la Marne,
CONSIDERANT la pérennisation de ce dispositif,
CONSIDERANT les données rapprochées entre le Service de Gestion Comptable de Fismes et la commune, relatives à l'exécution du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'y rattachant,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/05/2026 à 15h46
Réference de l'AR : 051-215100538-20260526-2026_5_1-DE

Monsieur le Maire n'ayant pas eu la qualité d'ordonnateur sur l'exercice 2025, il ne se retire pas au moment du vote et prend part à celui-ci,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération.
- De constater les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice 2025	3 367 741,61 €	5 165 664,19 €	1 797 922,58 €
Solde antérieur reporté (002)		2 315 256,63 €	2 315 256,63 €
		Résultat	4 113 179,21 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice 2025	3 111 979,23 €	4 663 015,44 €	1 551 036,21 €
Solde antérieur reporté (001)	3 881 841,00 €		-3 881 841,00 €
		Résultat	-2 330 804,79 €
Restes à réaliser 2025	7 916,87 €	938 811,25 €	930 894,38 €
		Résultat	-1 399 910,41 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte financier unique 2025.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28/05/2026

David CAPPE, Maire

Le secrétaire,
Jean-Marc MILLOT, 2e adjoint